

N'hésitez pas à contacter vos représentants
Force Ouvrière pour toutes questions.



toujours
proche de
VOUS

FO
Territoriaux

LES ASSISTANTS FAMILIAUX
dans la Fonction Publique Territoriale
Une profession à préserver



DEPARTEMENTS
REGIONS
FO
Territoriaux



www.fo-publics-sante.org

Au plus proche de l'enfant, l'assistant familial apporte les résultats de ses observations, des soins dispensés, des évolutions constatées, des informations sur son intégration, sa scolarité, sa socialisation et il participe à l'élaboration du projet de l'enfant en soumettant ses souhaits, ses motivations et ses inquiétudes.



Les congés

FO demande en ce qui concerne les congés annuels que les assistants familiaux aient les mêmes droits à congés que leurs homologues fonctionnaires, sans durée minimale de jour de congés à poser comme certaines collectivités tentent de l'imposer.

FO revendique l'application du décret du 15 février 1988 concernant les congés pour raisons familiales et personnelles comme pour tous les autres agents non titulaires des Départements.



Au centre du système de communication concernant l'enfant, l'assistant familial développe une combinaison multiple de compétences.

Membre de l'équipe pluridisciplinaire socio-éducative, il met en œuvre ses capacités à analyser, synthétiser et exprimer oralement et par écrit, les informations résultant de ses observations auprès de l'enfant et intéressant chaque interlocuteur, en respectant le secret professionnel.

Les assistants familiaux offrent aux enfants placés une sécurité affective et une protection quotidienne en :

- ✓ garantissant leur prise en charge, leur éducation, par l'écoute, le dialogue nécessaire à leur épanouissement,
- ✓ transmettant des règles de vie qui permettront leur intégration future dans la société.

De ce point de vue, les assistants familiaux, qui exercent des missions délicates et essentielles se doivent d'être respectés. Ils ont un rôle et une fonction éducative.

La médecine du travail

FO revendique que tous les Assistants Familiaux bénéficient d'exams médicaux périodiques, au moins tous les 24 mois, par le médecin du travail, en vue de s'assurer du maintien de leur aptitude médicale au poste de travail occupé et qu'une possibilité de reclassement médical au sein de la collectivité, si nécessaire, leur soit offert comme pour tout autre agent. Alors que le métier d'assistant familial tant au niveau qualitatif, qu'économique a prouvé son efficacité depuis des décennies, il est encore aujourd'hui, particulièrement maltraité. **On ne peut opposer l'intérêt des enfants accueillis à l'intérêt de ceux qui en assurent la prise en charge quotidienne.**

L'Union FORCE OUVRIERE des Personnels des Services des Départements et Régions réaffirme que des mesures doivent être prises tant au niveau des Départements que sur un plan national, pour protéger ces professionnels de l'enfance qui accueillent nombre des quelques « 650 000 jeunes en grandes difficultés ».

L'entretien

FO demande que l'indemnité d'entretien corresponde seulement à :

- la nourriture
- l'eau
- l'électricité
- les produits d'hygiène courants

Il propose la grille suivante (indexée sur l'évolution du coût de la vie) :

- moins de 3 ans : 15 €/jour
- de 3 à 10 ans : 17 €/jour
- plus de 10 ans : 19 €/jour

Avec prise en charge par les Départements des frais spécifiques (*couches...*)

Les frais de déplacement

L'utilisation du véhicule personnel des assistants familiaux pour les besoins de leur mission doit faire l'objet d'une prise en charge de tous les déplacements calculés sur les distances réelles effectuées.

FO demande pour les déplacements à l'intérieur d'une commune l'attribution aux assistants familiaux de l'indemnité forfaitaire de déplacement par enfant confié de 17,50€/enfant/mois, en application du texte national qui régit les frais de déplacement dans la fonction publique territoriale.

L'arrêt de maladie

FO demande que l'arrêt de maladie soit respecté. L'employeur ne doit pas culpabiliser le professionnel qui doit se séparer ponctuellement des enfants, il se doit de mettre en place des solutions d'accueil relais efficaces et assurer un revenu de remplacement correct aux assistants familiaux concernés.

Ce « travailleur social particulier » exerce son métier à domicile, en famille et avec sa famille, jour et nuit, sans repos hebdomadaire ni jours fériés (sauf le 1er mai si enfant présent) ; il s'expose et expose chaque membre de sa famille.

C'est un métier contraignant et risqué avec une absence de réelles protections et une reconnaissance financière insuffisante et précaire.



La précarité

FO entend obtenir des protections pour répondre aux questions de précarité de ces salarié(e)s et ainsi faire cesser le climat de peur de cette profession : peur d'avouer maladie ou fatigue, de révéler des difficultés avec un enfant, de la dénonciation calomnieuse, du départ des enfants, de divorcer, se retrouver seul(e) (veuvage), de donner son avis...

Confrontés à une décision de retrait de ou des enfants en cas de « suspicion de maltraitance », qui s'avère trop souvent être la conséquence d'allégations mensongères ou de dénonciations calomnieuses qui se développent dangereusement, les assistants familiaux ne doivent pas en subir de préjudice financier

FO demande :

- ✓ que l'assistant familial continue à percevoir la totalité de son salaire tant que l'enquête est en cours
- ✓ que leur agrément ne soit ni suspendu ni retiré tant que leur culpabilité n'est pas prouvée
- ✓ l'application de la protection juridique prévue à l'article 11 du statut général des fonctionnaires et son extension aux membres de sa famille afin de permettre le paiement des frais d'avocat par la collectivité territoriale

FORCE OUVRIERE POUR L'AMELIORATION DE VOS DROITS

✓ FO exige le maintien de leur rémunération dans l'attente du ou des nouveaux accueils.

Confrontés lors du départ d'un ou plusieurs enfants accueillis à une perte considérable de rémunération .

Il n'est plus acceptable que les assistants familiaux perdent la totalité de leur salaire lors du départ du 3^{ème} ou du 2^{ème} enfant, sans aucune compensation financière, tout comme il n'est plus acceptable que l'absence momentanée totale d'enfants conduite à une baisse substantielle de leur rémunération avec la menace de licenciement au bout de 4 mois d'absence d'enfants confiés.



Les salaires

Afin de rendre attractive cette profession, fidéliser les assistants familiaux dont on peut constater un manque cruel dans nombre de départements, reconnaître leur travail de qualité auprès des enfants qui ont des pathologies de plus en plus importantes.

FO demande une réévaluation des règles de calcul de la rémunération des assistants familiaux employés par les départements en réaffirmant ses revendications :

- 152 heures de SMIC/mois dès le 1^{er} enfant
- 130 heures par mois pour le 2^{ème} enfant
- 110 heures par mois au-delà



L'ancienneté

- ✓ FO exige pour tous les assistants familiaux, dans tous les départements, la création d'une grille d'ancienneté



Les conditions de travail

✓ FO revendique la reconnaissance de cette profession dans l'implication des décisions concernant l'accueil notamment afin :

- que soit partout respectée l'obligation d'associer l'assistant familial à toute décision concernant le projet de l'enfant
- que les assistants familiaux soient associés à la préparation et à la décision finale de l'accueil en toute connaissance de cause.

Il réaffirme la nécessité de continuer d'accueillir dans le cadre de leur profession - *et non bénévolement* - les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, pour les accompagner dans leur projet professionnel ou autre, pour préparer et faciliter leur autonomie.

Les droits syndicaux

FO revendique l'application effective des droits syndicaux dont bénéficient les autres agents ainsi que la possibilité dans tous les départements de diffusion à domicile des informations syndicales.

